

# Travaux de peinture des bâtiments

**NF P 74-201 – DTU 59.1**

Octobre 1994

---

1. Cahier des clauses techniques	NF P 74-201-1
2. Cahier des clauses spéciales	NF P 74-201-2

---



*Planitude générale*

uits exécutés sans nus ni repères :

gle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et pro-  
en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre  
nts les plus saillants et les points les plus en  
un écart supérieur à 10 mm ;

uit exécuté sur nus et repères :

gle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et pro-  
en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre  
nts les plus saillants et les points les plus en  
un écart supérieur à 5 mm.

*Qualité de surface*

ation des états de surface est réalisée par référé-  
s étalons polyester en relief. Ces étalons per-  
visualiser l'état de surface limite acceptable.

urface de l'enduit de plâtre doit être conforme  
ications ci-après.

*Enduit en plâtre lissé ou ferré*

est représenté par l'étalon de surface EPL 2,  
tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau  
ect de l'étalon EPL 1, notamment à la péri-  
panneau.

NOTE

étalons, s'adresser au CEBTP.

*Enduit en plâtre coupé*

est représenté par l'étalon de surface EPC 2  
tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau  
ect de l'étalon EPC 1, notamment à la péri-  
anneau.

*Enduit en plâtre projeté*

urface des enduits en plâtre projeté lissé doit  
ne à celui défini au paragraphe 5.2.2.1.

*Enduit en plâtre d'aspect structuré*

structuré des enduits en plâtre doit être défini  
uments particuliers du marché.

NOTE

*Cet aspect correspond à un état de surface « en relief ».*

*Les enduits de plâtre projeté non lissé ne permettent qu'une finition C.*

**5.3 Supports à base de liants hydrauliques (mortiers, béton, béton cellulaire) et de maçonnerie**

**5.3.1 Prescriptions générales**

Les supports ne doivent pas présenter :

- de taches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
- d'efflorescences ou salpêtre après traitements prévus aux paragraphes 6.5.2.1 et 6.5.2.2 ;
- de taches de rouille ;
- de taches d'huile ou de graisse ;
- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
- d'inscriptions (traits à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'humidité sera inférieure à 5 % en masse ;
- la pulvérulence après broissage sera nulle ;
- le pH ne devra pas excéder 13 ;
- les supports ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage pour les parements de béton.

NOTE

*Les produits de démoulage sont visés par la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et ils doivent répondre aux prescriptions suivantes :*

- *sauf cas particuliers prévus dans les DPM ou arrêtés en accord avec le maître d'œuvre ou son représentant, (agents retardateurs de surface par exemple), les produits de démoulage utilisés ne doivent pas laisser in fine de trace notable sur les parements de béton. Les DPM doivent indiquer les finitions qui seront appliquées sur le béton banché (enduit, peinture, etc.), et l'entrepreneur concerné doit choisir les produits de démoulage compatibles avec ces finitions.*

Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées ci-après sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.